

Enquête sur les homicides 2020

Questionnaire sur la victime

À L'USAGE EXCLUSIF DE STATISTIQUE CANADA									
Identificateur de l'événement					Code de la province				
Service de police					RMR				
Date d'entrée des données					Année		Mois		Jour
Date de modification					Année		Mois		Jour
Situation du dossier									

Remplissez un questionnaire distinct pour chaque victime dans cette affaire. Les renseignements sont déclarés en fonction de la **date de l'affaire**, à moins d'indication contraire. Pour que les dossiers soient complets, évitez de laisser des questions sans réponse ou d'indiquer « Inconnu », sauf si cela est nécessaire. Le **Guide de déclaration de l'Enquête sur les homicides**, offert sur demande, contient des instructions détaillées sur la déclaration des renseignements. Assurez-vous que les renseignements sur les homicides déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides correspondent aux renseignements sur les homicides déclarés par votre service de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.
EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à recueillir les données essentielles à la production de statistiques sur l'étendue et la nature des homicides au Canada. Les résultats agrégés sont utilisés par les décideurs de politiques fédérales et provinciales aussi bien que les chercheurs privés et publics. Les données sont largement diffusées par les médias dans le but d'informer le grand public. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à des autres fins statistiques et de recherche.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplage d'enregistrements

Pour améliorer les données de la présente enquête et réduire au minimum le fardeau de réponse, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de sources administratives.

Instructions

Veillez retourner ce questionnaire d'ici le 31 décembre 2020. Vous pouvez nous retourner les questionnaires par la poste (voir l'adresse plus bas) ou au moyen du Service de transfert électronique de fichiers.

Correspondance

Statistique Canada
Attn: AADPS
2ième étage, section B15
Immeuble Jean Talon
150, promenade Tunney's Pasture
Ottawa (ON) K1A 0T6
Téléphone : Sans frais : 1-888-659-8229
Télocopieur : 1-800-755-5514
Courriel : statcan.homisurv-enqhomi.statcan@canada.ca

Divulgarion des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou tout autre mode électronique peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

1. Quel est le **numéro de dossier de l'affaire** attribué par le service de police qui mène l'enquête?

Numéro de dossier

VIC_001

2. Quel est le **numéro** de la victime?

Note : S'il y a une seule victime dans l'affaire, le numéro de la victime est 1. S'il y a plus d'une victime, numérotez les questionnaires de façon séquentielle, p. ex. 1, 2, 3.

VIC_005

3. Quel est le nom de la victime?

VIC_Q10

Nom de la victime :

Nom de famille

VIC_Q10A

Prénom 1

VIC_Q10B

Prénom 2

VIC_Q10C

Prénom 3

VIC_Q10D

Pseudonyme (s'il y a lieu)

VIC_Q10E

Inconnu

4. Quel était le sexe à la naissance de la victime?

Note : Il s'agit du **sexe assigné à la naissance** de la victime **et non** de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle.

VIC_Q15

- Masculin ➡ **Passez à la question 6**
- Féminin
- Restes humains non identifiés ➡ **Passez à la question 8**
- Inconnu ➡ **Passez à la question 6**

5. La victime de **sexe féminin** était-elle **enceinte** au moment de l'homicide?

VIC_Q20

- Oui
- Non
- Inconnu

6. Quelle est l'identité de genre de la victime?

Note : Il s'agit de l'**identité de genre actuelle**, qui peut être **différente** du **sexe assigné à la naissance** et de ce qui est indiqué dans les documents juridiques. L'identité de **genre masculin** et **féminin** comprend les personnes cisgenres et transgenres. La catégorie **Autre identité de genre** comprend les personnes dont le genre est déclaré comme étant : autre que masculin ou féminin, genre incertain, les deux (masculin et féminin) et ni masculin ou féminin.

VIC_Q25

- Masculin
- Féminin
- Autre identité de genre – Précisez identité de genre :

VIC_S25

Inconnu

7. Quelle est l'orientation sexuelle de la victime

VIC_Q30

- Hétérosexuelle
- Homosexuelle, c.-à-d. lesbienne ou gai
- Bisexuelle
- Autre orientation sexuelle – Précisez orientation sexuelle :

VIC_S30

- Inconnu

8. Quelle est la date de naissance de la victime?

Note : Si la date de naissance est inconnue, indiquez l'âge de la victime au moment de l'affaire.

VIC_Q35

- Date de naissance

VIC_S35Y

VIC_S35M

VIC_S35D

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Année

Mois

Jour

OU

- Âge en années – Précisez âge :

VIC_S35B

- Bébé âgé de moins d'un an
- Inconnu

9. La victime vivait-elle dans une réserve ou hors-réserve?

VIC_Q40

- Vivait dans une réserve
- Vivait hors-réserve, et a récemment vécu dans une réserve (tout au plus 5 ans)
- Vivait hors-réserve, et a vécu dans une réserve par le passé (il y a plus de 5 ans)
- Vivait hors-réserve, et n'a jamais vécu dans une réserve
- Vivait hors-réserve, et on ignore si elle a déjà vécu dans une réserve
- Inconnu

10. Quelle était l'adresse de la victime?

VIC_Q45

Adresse fixe

Numéro civique

VIC_Q45A

Nom de la rue

VIC_Q45B

Type de rue

VIC_Q45C

Direction de la rue

VIC_Q45D

Appartement/unité

VIC_Q45E

Ville, cité ou village

VIC_Q45F

Réserve (s'il y a lieu)

VIC_Q45G

Comté, canton ou municipalité rurale (s'il y a lieu)

VIC_Q45H

Province, territoire ou état

VIC_Q45I

Code postal ou code ZIP

Exemple : A9A 9A9 ou 12345

VIC_Q45J

Pays

VIC_Q45K

Sans adresse fixe

Ville, cité ou village

VIC_Q45L

Réserve (s'il y a lieu)

VIC_Q45M

Comté, canton ou municipalité rurale (s'il y a lieu)

VIC_Q45N

Province, territoire ou état

VIC_Q45O

Pays

VIC_Q45P

Inconnu

11. Quel était l'état matrimonial de la victime?

Note : Si la victime avait **moins de 15 ans** au moment de l'homicide, sélectionnez **Jamais marié (ne vivant pas en union libre)**.

VIC_Q50

- Marié
- Vivant en union libre, **c.-à-d.** deux personnes qui vivent ensemble en tant que couple mais qui ne sont pas mariées légalement l'une à l'autre
- Jamais marié (ne vivant pas en union libre)
- Séparé (ne vivant pas en union libre)
- Divorcé (ne vivant pas en union libre)
- Veuf (ne vivant pas en union libre)
- Inconnu

12. Quelle était l'identité autochtone de la victime?

VIC_Q55

- Personne non-Autochtone
- Personne des Premières Nations (avec statut ou sans statut)
- Métis
- Inuit
- Personne Autochtone, groupe Autochtone inconnu
- Inconnu

13. Quelle est l'appartenance à une minorité visible de la victime?

Une **appartenance à une minorité visible** est rapportée pour une victime qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche ou qui ne s'identifie pas uniquement comme une personne Autochtones.

N'appartient pas à une minorité visible est rapportée pour une victime qui s'identifie uniquement Autochtone, ou qui n'est pas considérée comme faisant partie d'un groupe minoritaire visible, sans égard à son lieu de naissance.

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- La victime n'appartenait pas à une minorité visible, **c.-à-d.** s'identifie uniquement comme Autochtone ou est de race blanche ou à la peau blanche
VIC_Q60A
- OU**
- Asiatique du Sud, **p. ex.** Indien de l'Asie, Pakistanais, Sri-Lankais
VIC_Q60B
- Chinois
VIC_Q60C
- Noir
VIC_Q60D
- Philippin
VIC_Q60E
- Arabe
VIC_Q60F
- Latino-Américain
VIC_Q60G
- Asiatique du Sud-Est, **p. ex.** Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais
VIC_Q60H
- Asiatique occidental, **p. ex.** Iranien, Afghan
VIC_Q60I
- Corée
VIC_Q60J
- Japonais
VIC_Q60K
- Autre minorité visible — Précisez minorité visible :
VIC_Q60L
- VIC_S60L
- OU**
- Minorité visible, groupe minoritaire inconnu
VIC_Q60M
- OU**
- Les renseignements sur l'appartenance à une minorité visible de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police
VIC_Q60N
- OU**
- Inconnu

14. La victime était-elle de citoyenneté canadienne?

VIC_Q65

- La victime est de citoyenneté canadienne
- La victime n'est pas de citoyenneté canadienne
- Les renseignements sur la citoyenneté de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police
- Inconnu

15. Quel est le statut d'immigrant de la victime?

Note : Les immigrants comprennent les personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou des résidents permanents. Il s'agit de personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

VIC_Q70

- La victime n'a pas le statut d'immigrant, **c.-à-d.** citoyen canadien de naissance, touriste
- La victime a le statut d'immigrant, **p. ex.** résident permanent
- La victime a le statut de résident non permanent, **p. ex.** détenteur d'un permis de travail ou d'études, demandeur du statut de réfugié
- Les renseignements sur le statut d'immigrant de la victime ne sont pas recueillis ou déclarés par le service de police
- Inconnu

16. La victime était-elle mêlée à des activités illégales parmi les suivantes?

Note : Comprend les cas où la victime était **souçonnée** d'être mêlée à des activités illégales. La catégorie **Marchandisation d'activités sexuelles** s'applique à la participation de la victime à l'obtention de services sexuels, au proxénétisme, à recevoir un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels ou à faire la promotion de services sexuels; elle **ne** s'applique **pas** à la victime qui **travaillait dans l'industrie du sexe**.

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Non mêlée à des activités illégales ➡ **Passez à la question 18**

VIC_Q75A

OU

Activités liées au commerce de drogues illicites

VIC_Q75B

Marchandisation d'activités sexuelles, **c.-à-d.** la victime a obtenu, s'est procuré ou a reçu des avantages matériels ou des services sexuels ou en a fait la promotion

VIC_Q75C

Activités liées au crime organisé ou aux gangs de rue

VIC_Q75D

Traite de personnes

VIC_Q75E

Fraude

VIC_Q75F

Autres crimes financiers

VIC_Q75G

Autre activité illégale – Précisez activité illégale :

VIC_Q75H

VIC_S75H

OU

Inconnu ➡ **Passez à la question 18**

VIC_Q75I

17. L'homicide de la victime est-il relié à sa participation aux activités illégales déclarées à la question précédente?

VIC_Q80

- Oui
 Non
 Inconnu

18. Quelle était la situation d'emploi de la victime?

Note : La catégorie **Inactive** s'applique à la victime qui avait moins de 15 ans, était pensionnaire d'un établissement institutionnel, était incapable de travailler ou n'était pas disponible pour travailler.

VIC_Q85

- Occupée (active), **p. ex.** temps plein, temps partiel, occasionnel, autonome ➡ **Passez à la question 20**
- Au chômage (active), **p. ex.** recherche d'emploi ➡ **Passez à la question 20**
- Inactive, **p. ex.** incapable de travailler
- Inconnu ➡ **Passez à la question 20**

19. Quelle est la raison principale pour laquelle la victime était inactive?

Sélectionnez seulement un choix.

VIC_Q85A

- Moins de 15 ans
- Étudiant à temps plein
- Responsabilités familiales ou d'aidant naturel
- Retraité
- Invalidité ou maladie
- Résidente d'un établissement institutionnel , **p. ex.** d'un établissement correctionnel, d'un hôpital, d'un établissement de soins infirmiers, d'un foyer collectif communautaire
- Pas le droit de travailler au Canada , **p. ex.** immigrant illégal, n'a pas obtenu de permis de travail
- Autre raison pour laquelle la victime était inactive — Précisez autre raison :

VIC_S85A

- Inconnu

20. Quelle était la profession de la victime?

Note : Déclarez la **profession** légitime de la victime même si elle était sans emploi au moment de l'affaire. Déclarez dans cette question si la victime **travaillait dans l'industrie du sexe**.

VIC_Q90

- Profession de la victime – Précisez la profession :

VIC_S90

- Inconnu → **Passez à la question 23**

21. L'homicide de la victime était-il relié à sa profession?

VIC_Q95

- Oui
- Non
- Inconnu

22. La victime travaillait-elle au sein d'un corps policier ou en milieu correctionnel, et sa mort était-elle reliée à sa profession?

Le corps policier comprend : les policiers, les agents spéciaux, les recrues (ou cadets) et les policiers auxiliaires. Il ne comprend pas les autres types d'employés des services de police comme les civils, les fonctionnaires, ou les bénévoles.

Les travailleurs en milieu correctionnel comprennent : les agents correctionnels, les agents de libération conditionnelle, les directeurs d'établissements, le personnel médical, les éducateurs, les travailleurs sociaux, les bénévoles et d'autres employés d'établissement correctionnels, **p. ex.** les préposés à l'entretien ou le personnel administratif.

VIC_Q100

- La victime travaillait au sein d'un corps policier, et sa mort était reliée à sa profession
- La victime travaillait en milieu correctionnel, et sa mort était reliée à sa profession
- La victime travaillait au sein d'un corps policier ou en milieu correctionnel, mais sa mort n'était pas reliée à sa profession
- La victime ne travaillait ni au sein d'un corps policier ni en milieu correctionnel
- Inconnu

23. La victime recevait-elle de l'aide financière ou sociale?

Note : S'applique aux victimes faisant partie de la population active, **c.-à-d.** aux personnes employées ou sans emploi, et aux victimes inactives.

VIC_Q115

- Oui
- Non ➔ **Passez à la question 25**
- Inconnu ➔ **Passez à la question 25**

24. Quelle était la source de l'aide financière ou sociale?

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

- Programme d'aide à l'emploi ou d'aide sociale, **p. ex.** assurance-emploi (AE), Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), programme Ontario au travail (OT)
VIC_Q120A
- Programme de soutien aux personnes handicapées, **p. ex.** Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)
VIC_Q120B
- Soutien financier de la famille ou d'amis
VIC_Q120C
- Aide financière ou sociale d'une bande ou d'un conseil tribal
VIC_Q120D
- Autre aide financière ou sociale – Précisez aide financière ou sociale :
VIC_Q120E

VIC_S120E

25. Cette victime a-t-elle été choisie au hasard?

Note : Il s'agit d'un homicide qui ne cible pas une personne en particulier.

VIC_Q120

- Oui
- Non
- Inconnu

26. La victime était-elle considérée comme étant portée disparue au moment de sa mort?

Note : Indiquez « **Oui** » si un rapport actif de personne disparue avait été déposé auprès d'un service de police au moment de la mort de la victime. Exclure les cas où un rapport de personne disparue, qui avait été complété pour la victime, était inactif au moment de sa mort, **c.-à-d.** la victime avait été portée disparue et retrouvée vivante par la suite.

VIC_Q125

- Oui
- Non
- Inconnu

27. La victime a-t-elle à son casier judiciaire une ou des **déclarations de culpabilité antérieures** liées à des **activités criminelles**?

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Pas de déclarations de culpabilité antérieures liées à des activités criminelles
VIC_Q130A

OU

Crime contre la personne

Homicide
VIC_Q131A

Agression sexuelle, **c.-à-d.** agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, autre agression sexuelle
VIC_Q131B

Autre infraction sexuelle, **p. ex.** exploitation, incitation à des contacts sexuels, inceste, corruption morale, etc.
VIC_Q131C

Voies de fait, **c.-à-d.** voies de fait graves, voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles, voies de fait de niveau 1, tout autre type de voies de fait
VIC_Q131D

Enlèvement ou séquestration
VIC_Q131E

Traite de personnes
VIC_Q131F

Prise d'otages
VIC_Q131G

Vol qualifié
VIC_Q131H

Marchandisation d'activités sexuelles, **p. ex.** la victime a été reconnue coupable d'avoir obtenu des services sexuels, de proxénétisme, d'avoir bénéficié d'un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, ou d'avoir fait la promotion de services sexuels
VIC_Q131I

Harcèlement, **p. ex.** harcèlement criminel, communications harcelantes
VIC_Q131J

Proférer des menaces envers une personne
VIC_Q131K

Autre crime contre la personne
VIC_Q131L

Crime contre les biens

Incendie criminel
VIC_Q132A

Introduction par effraction
VIC_Q132B

Vol
VIC_Q132C

Fraude
VIC_Q132D

Méfait
VIC_Q132E

Autre crime contre les biens
VIC_Q132F

Autre infractions

Autre infraction au *Code criminel*, **p. ex.** jeux et paris, armes offensives et autres infractions au *Code criminel* non précisées ci-dessus
VIC_Q133A

Infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) ou la *Loi cannabis*
VIC_Q133B

Infraction aux autres lois fédérales ou provinciales
VIC_Q133C

OU

Inconnu
VIC_Q130E

28. La victime était-elle **en détention** ou **sous surveillance dans la collectivité**?

c.-à-d. en détention provisoire, en détention à la suite d'une condamnation, en liberté sous caution

Pour les victimes adultes (18 ans et plus), cela comprend la détention provisoire, la détention après condamnation (c.-à-d. peine fédérale ou provinciale ou peine discontinue), une autre forme de détention temporaire, la probation, la condamnation avec sursis, la mise en liberté sous caution ou un autre programme communautaire.

Pour les jeunes victimes (12 à 17 ans), cela comprend la détention avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial, la garde en milieu fermé ou ouvert, la partie communautaire d'une peine de placement sous garde, la garde ou surveillance intensive ou différée, la probation sous surveillance, la mise en liberté sous caution ou une autre peine à purger dans la collectivité.

VIC_Q135

Oui

Non

Inconnu

29. Quelle a été la méthode principale utilisée pour causer la mort?

Sélectionnez une seule réponse.

VIC_Q140

- Coup de feu
- Coup de couteau
- Coups portés
- Strangulation, suffocation, noyade
- Surdose de drogue
- Empoisonnement ou injection létale, **c.-à-d.** non lié à une surdose de drogue
- Inhalation de fumée, brûlures, **p. ex.** feu, liquide, acide
- Exposition, hypothermie
- Traumatisme crânien abusif, **c.-à-d.** auparavant syndrome du bébé secoué
- Impact d'un véhicule automobile ou collision
- Négligence ou omission de fournir les choses nécessaires à l'existence
- Autre méthode principale — Précisez autre méthode :

VIC_S140

- Inconnu

30. Quelle a été l'arme principale utilisée pour causer la mort?

Sélectionnez une seule réponse.

VIC_Q145

Arme à feu

- Carabine ou fusil de chasse
- VIC_Q145A
- Arme de poing
 - Arme semblable à une arme à feu, **p. ex.** fusil à clou, carabine à plomb
 - Arme à feu - type inconnu

Couteau/objet

- Couteau
- VIC_Q145B
- Autre instrument perçant ou coupant
 - Massue ou instrument contondant
 - Explosifs
 - Véhicule à moteur
 - Ligature, **c.-à-d.** corde, ceinture, fil métallique

Substance

- Liquide brûlant ou substance caustique
- VIC_Q145C
- Poison, drogues, gaz, vapeur
 - Feu
 - Eau

Autre

- Force physique, **c.-à-d.** mains, pieds
- VIC_Q145D
- Autre arme principale, **p. ex.** électricité, chien, oreiller, sable
 - Aucune arme utilisée
 - Inconnu

➔ Passez à la question 44

31. Quelle est la classification de l'arme principale?

Note : Il s'agit de la classification des armes au Canada selon le *Code criminel* et le règlement désignant certaines armes à feu et d'autres armes (y compris des éléments et des pièces d'armes, des accessoires, des chargeurs, des munitions et des projectiles) comme étant prohibées, à autorisation restreinte ou non restreinte.

VIC_0150

- Arme prohibée, **p. ex.** certaines armes de poing, carabines et fusils de chasse modifiés, armes à feu entièrement automatiques ou armes à feu automatiques modifiées, certaines arbalètes
- Arme à autorisation restreinte, **p. ex.** armes de poing non prohibées; armes semi-automatiques, fusils à percussion centrale et fusils de chasse dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm
- Arme non restreinte, **p. ex.** carabines et fusils de chasse ordinaires
- Sans objet, **c.-à-d.** que l'arme n'a pas à être classifiée
- Inconnu

32. Qui était propriétaire de l'arme principale au moment de l'affaire?

VIC_0155

- Auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI)

Numéro de l'ASI

VIC_0160

Nom de famille de l'ASI

VIC_0160A

Prénom 1 de l'ASI

VIC_0160B

- Victime rapportée dans ce questionnaire
- Autre, **p. ex.** l'arme appartient au lieu de travail, à une autre personne
- Inconnu

33. L'arme principale a-t-elle été obtenue légalement?

VIC_0165

- Oui
- Non → **Passez à la question 35**
- Inconnu

34. L'auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI), ayant causé la blessure fatale, était-il en possession légale de l'arme principale au moment de l'affaire?

Note : Fait référence aux cas où l'arme principale utilisée pour causer la mort était une arme à feu, un couteau / objet ou une substance telle qu'un agent caustique ou une drogue.

VIC_0170

Numéro de l'ASI

VIC_0175

Nom de famille de l'ASI

VIC_0175A

Prénom 1 de l'ASI

VIC_0175B

- Oui
- Non
- Inconnu

35. L'arme principale était-elle en possession légale au moment de l'homicide?

Note : Une arme est en **possession légale** lorsqu'elle a été **acquise selon la loi** et que toutes les **conditions légales** pour posséder l'arme **sont en place et à jour, p. ex.** accréditations et documentation.

VIC_Q180

- Oui ➔ **Passez à la question 37**
- Non
- Inconnu ➔ **Passez à la question 37**

36. Quel était l'état de l'arme en possession illégale lors de l'homicide?

VIC_Q185

- Volée du propriétaire légal canadien
- Perdue ou manquante du propriétaire légal canadien
- Achetée illégalement du propriétaire légal canadien
- Arme illégale, **p. ex.** l'arme n'a jamais été en possession légale au Canada
- Inconnu

37. L'arme principale a-t-elle été récupérée?

VIC_Q190

- Oui ➔ **Si l'arme principale n'est pas une arme à feu, passez à la question 44.**
- Non ➔ **Si l'arme principale est une arme à feu, passez à la question 42.**
➔ **Si l'arme principale n'est pas une arme à feu, passez à la question 44.**

38. Quel était le type d'action de l'arme à feu utilisée pour causer la mort?

VIC_Q195

- À un coup ou à répétition manuelle, **c.-à.d.** à verrou, à levier, à pompe, à canon basculant (pivotant) et à barillet rotatif
- Semi-automatique
- Entièrement automatique
- Inconnu

39. Si l'arme à feu était un fusil ou une carabine, était-il tronqué, coupé ou altéré de quelque manière que ce soit ayant pour résultat une longueur totale de l'arme de moins de 660 mm ou un baril de moins de 457 mm de long?

VIC_Q200

- Oui
- Non
- Inconnu

40. L'arme à feu était-elle enregistrée auprès du **Registre canadien des armes à feu** ou du **Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF)** de la province de Québec?

Note : Le **Registre canadien des armes à feu** comprend les armes à feu vérifiées à **autorisation restreinte** ou **prohibées** qui ont été enregistrées par des personnes détenant un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide. Il **ne comprend pas** les armes à feu non restreintes.

Le **Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) du Québec** comprend toutes les armes à feu non restreintes.

VIC_Q205

- Oui
- Non
- Inconnu

41. L'arme à feu a-t-elle été envoyée au traçage?

VIC_Q210

- Oui
- Non
- Inconnu

42. Quelle était l'origine de l'arme principale?

VIC_Q215

- Canada, individu
- Canada, entreprise
- États-Unis, individu
- États-Unis, entreprise
- Autre pays étranger, individu ou entreprise
- Inconnu

43. L'auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI) qui a tiré le coup fatal **possède-t-il un permis d'arme à feu valide** pour la **classe de l'arme** utilisée pour cet homicide?

VIC_Q220

- Oui
- Non
- Inconnu

44. La victime avait-elle un problème de **santé mentale ou un **trouble du développement** présumé ou connu?**

Note : Cette question se rapporte à l'évaluation de la victime selon l'enquêteur au moment de l'affaire et ne constitue pas un diagnostic médical.

VIC_Q225

Oui — Précisez le problème de santé mentale ou le trouble du développement :

VIC_S225

Non

Inconnu

45. La victime était-elle atteinte d'une **incapacité ou d'une **limitation physique** présumée ou connue?**

Note : Cette question se rapporte à l'évaluation de la victime selon l'enquêteur au moment de l'affaire et ne constitue pas un diagnostic médical.

VIC_Q230

Oui — Précisez l'incapacité ou la limitation physique :

VIC_S230

Non

Inconnu

46. La victime avait-elle **consommé une substance intoxicante telle que l'**alcool**, des **drogues**, ou une **substance intoxicante** durant la période précédant l'affaire?**

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Consommation d'alcool
VIC_Q235A

Consommation de drogues
VIC_Q235B

Consommation de substance intoxicante, **p. ex.** inhalant
VIC_Q235C

OU

La victime n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de substance intoxicante
VIC_Q235D

OU

Renseignement non disponible, **p. ex.** résultats du rapport du médecin légiste ou du coroner non reçus
VIC_Q235E

OU

Inconnu
VIC_Q235F

47. La victime a-t-elle été la **première à utiliser** ou à **menacer d'utiliser**, la **force physique** ou la **violence** dans cette affaire?

VIC_Q240

- Oui
- Non
- Inconnu

48. Quelle était la **relation** entre l'**auteur présumé ou suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche** et la **victime**?

Note : La **relation** désigne le statut de l'ASI par rapport à la victime. Si plus d'un ASI est identifié dans cette affaire, sélectionnez le type de relation de l'**ASI le plus proche de la victime**. Pour les besoins de l'Enquête sur les homicides, les types de relation sont organisés ici en une hiérarchie allant des relations les plus proches, **p. ex.** conjoint marié, aux relations les plus lointaines, **p. ex.** étranger.

Sélectionnez une seule réponse.

Conjoint

- Conjoint marié
VIC_Q245A
- Conjoint de fait, **c.-à-d.** vivant ensemble en tant que couple sans être légalement marié l'un à l'autre
- Conjoint marié séparé (ne vivant pas en union libre)
- Conjoint de fait séparé
- Conjoint divorcé (ne vivant pas en union libre)

Membre de la famille (autre que le conjoint)

- Parent
VIC_Q245B
- Conjoint du parent
- Enfant
- Enfant du conjoint (beau-fils ou belle-fille)
- Frère ou sœur (y compris demi-frère et demi-sœur)
- Membre de la famille élargie, **p. ex.** membre de la belle-famille, nièce ou neveu, petit-enfant, tante ou oncle

Partenaire intime (autre que le conjoint)

- Partenaire intime, **p. ex.** petit ami ou petite amie
VIC_Q245C
- Ex-partenaire intime, **p. ex.** ex-petit ami, ex-petite amie
- Partenaire intime extraconjugal
- Autre partenaire intime

Connaissance

- Ami proche
VIC_Q245D
- Ami occasionnel
- Ami de la famille
- Colocataire, **c.-à-d.** autre qu'un membre de la famille ou un partenaire intime
- Autre membre du ménage, **c.-à-d.** autre qu'un membre de la famille ou un partenaire intime
- Hôte de passage, **p. ex.** hôte louant une chambre ou autre hôte passant la nuit
- Partenaire intime d'un membre de la famille (inclure ex-partenaire)
- Voisin
- Relation d'affaires (légal), **p. ex.** locateur, locataire, collègue, copropriétaires d'entreprise
- Symbole d'autorité, **p. ex.** enseignant, médecin, gardienne d'enfants, entraîneur, membre du clergé, infirmière
- Symbole d'autorité inversé, **p. ex.** d'élève à enseignant, de patient à médecin ou à infirmière, d'enfant à gardienne d'enfants
- Relation criminelle, **p. ex.** de trafiquant à consommateur de drogues, de client à travailleur du sexe, appartenance à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue
- Partenaire de consommation de substances, **c.-à-d.** relation fondée entièrement sur la consommation commune de substances
- Autre résident du même établissement institutionnel que la victime, **p. ex.** co-détenu, co-résident d'un établissement de soins de longue durée
- Autre connaissance

Autre personne

- Autre type de relation — Précisez autre type de relation :

VIC_S245

- Étranger (**inclure** les situations dans lesquelles la victime connaissait l'ASI le plus proche depuis moins de 24 heures avant sa mort)
- Inconnue

49. Qui est l'auteur présumé ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche de cette victime?

Note : Dans les cas où deux ASI ont le même type de relation la plus proche avec la victime , **p. ex.** les deux ASI sont les parents de la victime, sélectionnez l'ASI qui a le plus contribué à l'homicide de la victime selon l'enquête , **p. ex.** l'ASI qui a utilisé l'arme principale ou qui a été le plus impliqué dans les événements ayant mené à l'homicide.

VIC_Q250

- Le seul ASI dans l'affaire
- ASI le plus proche (s'il y en a plus d'un) :

Numéro de l'ASI ASI Nom de famille

VIC_Q255

VIC_Q255A

ASI Prénom 1

VIC_Q255B

- Aucun ASI identifié, **c.-à-d.** que l'affaire n'est pas classée ➡ **Passez à fin de l'enquête**

50. Y a-t-il des **antécédents de violence familiale ou entre partenaires intimes impliquant cette victime et l'auteur présumé ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) le plus proche identifié dans l'affaire?**

Note : Il s'agit d'antécédents de violence entre cette victime et l'ASI le plus proche. S'applique dans le cas où la relation indiquée à la question 48 fait partie des catégories : conjoint, membre de la famille (autre que le conjoint) ou partenaire intime (autre que le conjoint).

VIC_0260

- Oui
- Non
- Inconnu

51. Existait-il au moment de l'affaire une **ordonnance de protection active **empêchant tout contact** entre l' / les auteurs présumés ou le / les suspects pouvant être inculpés (ASI), le plus proche et la victime?**

p. ex. un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une ordonnance de restriction ou une ordonnance de protection

VIC_0265

- Oui
- Non
- Inconnu

Merci de votre collaboration.